



FLASH INFO – 30 novembre 2020

PROGRAMME EVE 2 : L'ADEME lance un appel à financement pour 27 millions d'euros (5,4 TWhcumac)

--

L'ADEME lance un appel à financement pour le programme CEE « EVE 2 : Engagements Volontaires pour l'Environnement des acteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs et de la chaîne logistique » ».

Les obligés intéressés ont jusqu'au 18 décembre 2020 13h00 pour proposer un engagement.

Le programme CEE «EVE 2 », porté par l'ADEME, vise à poursuivre la dynamique engagée par le programme existant EVE (<https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/dossier/programme-eve/contexte>) c'est-à-dire à sensibiliser, former et accompagner les acteurs professionnels du transport routier et de la logistique (transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, commissionnaires de transport et chargeurs) dans l'objectif d'améliorer leur performance énergétique et environnementale.

L'ADEME est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 27M€ millions d'euros HT correspondant à 5,4 TWh cumac pour la période 2021-2023.

Les contributions au fonds du programme « EVE 2 » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'ADEME, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme validées en Comité de pilotage. Ces contributions auront lieu à partir de la notification de la convention (prévue pour janvier 2021) et au plus tard avant le 31 décembre 2023.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par l'ADEME dès la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 5 € versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie).

Les partenaires financeurs seront membres du comité de pilotage qui se réunira a minima semestriellement.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées à Yann Tréméac (yann.tremeac@ademe.fr) avant le 18 décembre 2020 13h00.

Les propositions devront préciser :

- Le montant que l'obligé s'engage à financer sur 2021-2023 en justifiant de sa capacité financière en fonction de ses obligations ;
- Le niveau de son obligation pour la période P4, le montant sur lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE ainsi que les noms des programmes concernés (un défaut d'informations sur ces éléments rendra la candidature nulle et non avenue) ;

- Le niveau de connaissance du candidat dans les programmes CEE et plus particulièrement vis-à-vis du programme EVE 1 ;
- L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans la transition écologique ainsi que les politiques, programmes et actions visant à rendre durable le transport de personnes et de marchandises, en interne à l'entreprise (vis-à-vis des salariés, procédures internes relatives aux achats et à leur transport, ...) comme à l'externe.

Il est proposé d'ouvrir le financement par tranches de 500 GWh cumac minimum.

Afin de déterminer les candidats lauréats à cet appel à financement, l'ADEME sélectionnera les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (30% de la note finale) ; les candidats n'ayant pas financés de programmes recevront la note maximale pour ce critère.
- Sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE et du précédent programme EVE 1 (20% de la note finale)
- Sous-critère 3 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur du transport de personnes et marchandises durables (30% de la note finale)
- Sous-critère 4 : Qualité de l'offre (20% de la note finale) au regard de la clarté des propos, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme, des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat, etc.

Si le cumul des offres proposées par les obligés sélectionnés dépasse le montant de 27 millions d'euros, une clé de répartition des fonds « EVE 2 » disponibles sera élaborée sur la base des propositions de chacun des obligés candidats sélectionnés. Un prorata de la participation de chacun des financeurs sera par ailleurs fait pour chaque émission d'appel de fonds effectuée au cours du programme.

Enfin, l'ADEME délivrera les attestations relatives au dernier appel de fonds une fois que toutes les demandes d'aides auront été liquidées, et au plus tard le 31 décembre 2023. Ainsi, il n'y aura aucun reliquat de fonds trop perçus par l'ADEME.